

1
Séance du mardi 14 ⁷bre 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures ¹/₂.

Sont présents : M. M. Rimond, Donner, Albert Gérard, Lucien Hubert, Lhopiteau, De Selves.

M. le Président donne lecture d'une lettre en date du 10 ⁷bre dernier qu'il a reçue de M. le ministre des finances lui faisant connaître qu'un accord avait été fait entre lui et M. le ministre de la guerre au sujet d'un achat de blé et d'avoine dans l'Afrique du nord.

Il informe ensuite la commission qu'à la suite d'une conversation qu'il a eue avec M. Millies-Lacroix sur la qualité des denrées fournies aux troupes, il avait écrit à M. le Président du Comité pour le prier de venir ^{le jour prochain} l'entretenir avec la commission de cette affaire. M. Viviani, vient de lui répondre qu'il lui était impossible de se présenter, ce jour là, devant la commission.

On reprendra cette question après jeudi.

M. Steeg, chargé de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder une allocation journalière aux victimes civiles de la guerre, présente un rapport verbal sur cette question et, comme résultat de ses observations, donne lecture d'un texte nouveau qui pourrait être proposé au Gouvernement pour remplacer celui qu'a adopté la Chambre des Députés.

A la suite d'un court débat auquel prennent part M. M. Lucien Hubert, Dumery, De Selver, Albert Gérard, le rapporteur général et le Président, la proposition de M. Steeg est adoptée. Il soumettra donc son nouveau texte à M. le Président du Conseil.

Il est ensuite décidé que M. le rapporteur général déposera jeudi sur le bureau du Sénat son rapport sur la question des blés et demandera, au nom de la commission, que la discussion de cette question soit fixée à la séance du jeudi suivant 23 septembre.

3

La commission décide enfin qu'elle
se réunira demain mercredi à 5 heures $\frac{1}{2}$
pour entendre les explications de M. le
ministre des finances sur les achats de
blé pour le ravitaillement de la population
civile.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$.
